

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan d'alignement réalisé par GEOSAT Normandie - Géomètres experts ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Vincent DELALANDE, géomètre expert en date du 07 mars 2023, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts),

Considérant la demande du cabinet GEOSAT Normandie, concernant l'alignement au droit des parcelles A 744-746 – Rue de Beaumont à Saint-Manvieu-Norrey,

ARRÊTÉ

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant le point A : Angle de pilier, conformément au tracé indiqué sur le plan de bornage annexé.

Nature des limites :

Limite caractérisée par un mur existant, définie par une ligne droite passant sur le repère A

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux riverains concernés et à :
- M. Vincent DELALANDE – GEOSAT Normandie

Fait à SAINT-MANVIEU-NORREY,
le 28 août 2023

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN



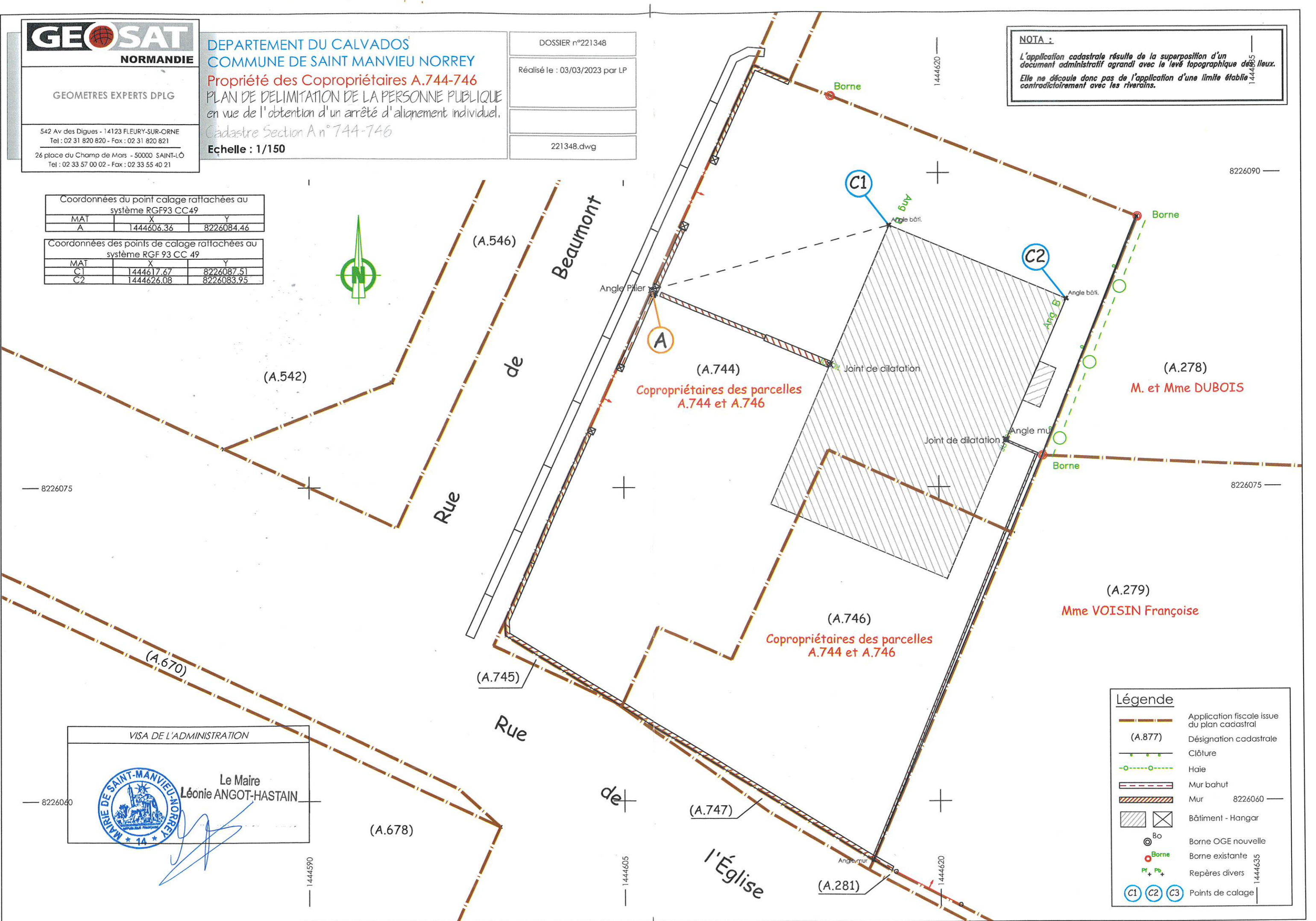
Annexe : plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public

Coordonnées du point calage rattachées au système RGF93 CC49

MAT	X	Y
A	1444606.36	8226084.46

Coordonnées des points de calage rattachées au système RGF 93 CC 49

MAT	X	Y
C1	1444617.67	8226087.51
C2	1444626.08	8226083.95



VISA DE L'ADMINISTRATION

Le Maire
Léonie ANGOT-HASTAIN

Légende

	Application fiscale issue du plan cadastral
(A.877)	Désignation cadastrale
	Clôture
	Haie
	Mur bahut
	Mur 8226060
	Bâtiment - Hangar
	Borne OGE nouvelle
	Borne existante
	Repères divers
C1 C2 C3	Points de calage